

Règlement d'Ordre Intérieur

Fiche N° 01

La Réunion Mensuelle

1. Définition

La RM est le moment choisi par la Régionale pour rassembler les membres afin de leur transmettre les informations de la Nationale, de leur proposer les activités reprises à son calendrier et d'organiser celles qui sont prévues au nôtre.

2. Participation : Peuvent participer aux réunions mensuelles

- a. Toutes personnes membres de l'ANPCV ;
- b. Toutes les personnes étrangères à l'ANPCV, invitées par un membre de la Régionale, avec l'autorisation du Président ;
- c. Les invités du Président de la Régionale.

3. Localisation / fréquence

- a. Les RM de la Régionale de Verviers se tiennent, en principe, le troisième lundi de chaque mois à 1930 Hr. Le mois de juillet est libre de réunion.
- b. Le local de la Régionale est décidé par l'AM sur proposition du CER ; il est actuellement situé à la Société Royale de l'Harmonie à VERVIERS.
- c. Des réunions décentralisées peuvent être organisées pour autant que le besoin soit reconnu et qu'il soit validé par une AM.

4. Vote :

- a. Lors des AM, les votes se font à la majorité simple (50% + 1) des présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante ;
- b. Il n'y a pas de procuration pour un vote en AM.
- c. Remarque : seules les membres effectifs de la Régionale y possèdent le droit de vote.

5. Remarque

- a. A l'issue de chaque réunion, un PV doit être rédigé sur le modèle repris au point 6 et soumis à l'acceptation lors de l'AM suivante.

6. Structure de la réunion :

Règlement d'Ordre Intérieur

Fiche N° 01

La Réunion Mensuelle

RM du (date)

1. Participants voir Ann A
2. Accueil du Président
3. Courrier
4. Bilan des activités passées
5. Rapports
 - (1) Secrétariat
 - (2) Trésorier
6. Ordre du jour (peut-être soumis au vote)
 - (1) Activités futures
 - (2) Sujets annoncés
7. Divers (non soumis au vote)

Président

Secrétaire

Trésorier